

COMMUNE DE KINDWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 09 Procurations : 0

SEANCE DU 06 AOUT 2019

Convocation du 30/07/2019

Début de séance à 20h00

sous la présidence de M. VOLTZ Gérard, Maire

Membres présents :

KERN Marie-Rose – RIEFFEL Gaston – FREISS-VOCK Rémy, adjoints,
FREISS Gilbert – HALBWACHS Jeannine – ISENMANN Laurent – HOFFLER Jean-
Marie – WEITEL Pierrot

Absents Excusés :

FEHR Denis – GRUBER Christophe – PEJSMANN Mickaël – ROLAND Eric – SCHLICK
Christine – WAECHTER Grégory

Assistait :

FORLER Rachel – secrétaire de mairie

ORDRE du JOUR

2019-29 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MAI 2019

2019-30 : PERSONNEL CONTRACTUEL – POSTE ADJOINT TECHNIQUE

2019-31 : BAIL RURAL

2019-32 : ARROSAGE TERRAIN D'HONNEUR STADE MUNICIPAL

2019-33 : PACTE FINANCIER DE CONFIANCE ET DE SOLIDARITE ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRES :
ACTUALISATION

2019-34 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : ADOPTION DU
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

2019-35 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : APPROBATION
DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE LA COMMUNE
AU TITRE DE L'ANNEE 2019

2019-36 : EXERCICE DE COMPETENCES COMMUNALES PAR LES SERVICES
TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE

HAGUENAU : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

2019-37 : RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT TERRITOIRE NORD – SIVU
MODER ROTHBACH ANNEE 2018

2019-38 : MOTION RELATIVE AU PROJET DE LA REORGANISATION DES
SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DANS LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

2019-CD : COMMUNICATIONS ET DIVERS

N° 2019-29 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MAI 2019

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal des séances du 06 MAI 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES délibération, **A D O P T E** à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 06 MAI 2019.

2019- 30 / PERSONNEL NON TITULAIRE

OBJET : *POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que vu la nouvelle grille indiciaire au 01/01/2019, il s'avère que l'indice brut 349 indiqué sur la délibération n° 2019-12 du 1^{er} mars 2019 n'existe plus. Il convient donc d'annuler la délibération n° 2019-12 du 1^{er} mars 2019 et de la remplacer comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi permanent **d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15/35^{ème} à compter du 1er mai 2019**, pour les fonctions : entretien des bâtiments communaux, des espaces publics, de la voirie,
- cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53. Dans ce cas, **la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327**,
- le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3,4° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :
« pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des Groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% ».
Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans ces

contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

2019- 31 / TRANSFERT DE BAIL RURAL

En date du 1^{er} juillet 2019, Madame WAECHTER Muriel a remis en mairie un « bulletin de mutation de terres » à valider par la municipalité.

Ce bulletin de mutation de terres concerne la parcelle n° 122 section 30, lieu-dit Hardt et consiste à transférer le bail à ferme au profit de son fils, gérant de la Ferme WAECHTER EARL.

Concernant cette parcelle n°122 section 30, un contrat de bail à ferme a été établi en date du 01/02/1997 avec Monsieur WAECHTER René, puis transféré en date du 17/07/1997 à Monsieur WAECHTER Jean-Claude.

Le Conseil Municipal,

- Vu que la parcelle n° 122 section 30 est régie par le Code Rural et qu'il n'y a aucune réserve à émettre,
- Vu le contrat de bail à ferme daté du 01/02/1997, transféré le 17/07/1997,
- Vu le bulletin de mutation de terres de la MSA daté 25/09/2018

DECIDE, après délibération

- **de valider** cette demande de mutation de terres au profit de la Ferme WAECHTER Earl à la date d'effet du 01/01/2019,
- **de charger** le Maire de signer le bulletin de mutation du contrat de terres.

N° 2019-32 / ARROSAGE TERRAIN D'HONNEUR DU STADE MUNICIPAL

Suite à l'entretien annuel du terrain d'honneur, il a été constaté que l'arrosage de celui-ci est défectueux.

Afin que le terrain ne se détériore il est souhaitable de remplacer les éléments défectueux.

Le Maire présente le devis de l'entreprise HEGE de Wissembourg pour une montant de 1 715,00 euros HT soit 2 058,00 euros TTC.

L'association du Football Club de Kindwiller s'engage à participer à hauteur de 50 % du montant HT, soit 857,50 euros sous forme de dons à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 8 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **d'approuver** la remise en état du dispositif d'arrosage du terrain d'honneur au stade municipal, à titre exceptionnel.
Pour tous les travaux onéreux concernant le stade municipal ou le club house, l'association du Football Club de Kindwiller devra solliciter l'accord de la municipalité.
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis de l'entreprises HEGE de Wissembourg,

- **d'accepter** la participation financière de l'association du Football Club de Kindwiller à hauteur de 50 % du montant total des travaux soit 857,50 euros,
- **d'autoriser** le Maire à signer les documents nécessaires.

N° 2019-33 / PACTE FINANCIER DE CONFIANCE ET DE SOLIDARITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU ET LES COMMUNES MEMBRES : ACTUALISATION

En 2017, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le Conseil communautaire avait adopté le Pacte financier de confiance et de solidarité qui fixe les grands principes et les modalités de mise en œuvre des relations financières entre la CAH et les communes membres.

Un grand nombre des engagements inscrits dans le Pacte ont été réalisés dans les mois qui ont suivi la création de notre Agglomération, et les évaluations qui ont été entreprises attestent des résultats très positifs obtenus notamment en matière de retombées financières pour la CAH et de solidarité financière au profit des communes.

A l'occasion du Séminaire des maires du 23 mars 2019 et de la Conférence des maires du 13 juin 2019, les propositions d'actualisation du Pacte, dont la nouvelle version fait l'objet de la présente délibération, ont été approuvées par les maires.

Le Conseil communautaire a adopté le Pacte financier actualisé le 27 juin 2019 et les communes sont invitées à le faire approuver par leur conseil municipal.

Au-delà de modifications portant sur la formulation des engagements 9 et 14, le Pacte 2 apporte d'importantes précisions et nouveautés qui, toutes, vont dans le sens d'une prise en compte des attentes qui ont été formulées par les maires depuis l'an dernier, notamment :

- Les conditions dans lesquelles s'opèrent les compensations financières consécutives aux transferts ou restitutions de compétences ;
- L'appui administratif et technique aux communes ;
- La prise en compte, par la CAH, des diminutions de dotation globale de fonctionnement constatées par certaines communes et qui sont en lien direct avec la création de la CAH.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce Pacte financier actualisé.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- VU les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015,
- VU les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- VU la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019 adoptant le Pacte financier de confiance et de solidarité actualisé,

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER le Pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres, joint à la présente délibération.

N° 2019-34 / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU –
ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DEFINITIVE DE LA
COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1er janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH, puis à la date du 1^{er} janvier 2018, après les nouveaux transferts de compétences. En 2019, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, au titre des compétences nouvellement transférées au 1^{er} janvier 2019 (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 20 juin 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1er janvier 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU les compétences transférées aux communes et notamment l'équipement de loisirs et culturel soit la salle des fêtes de la commune de Kindwiller,

VU que dans ce rapport est indiqué « pour les charges de fonctionnement (y compris liées à un équipement) : les charges de fonctionnement compensées sont toutes les dépenses (nettes) correspondants à l'exercice de la compétence transférées, notamment les charges de personnel, dépenses d'entretien, fluides, charges de location, contributions versées »,

VU que les charges de fonctionnement de la salle des fêtes de l'année 2018 n'ont pas été inclus dans le calcul,

DECIDE, à l'unanimité,

DE REFUSER de valider sous la forme le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019, joint à la présente délibération, en raison de la non considération du dernier décompte de charges adressé en 2019.

Ce décompte n'a pu être délivré en 2018 en raison que le coût de certaines opérations n'était pas connu en clôture de l'exercice.

Ce point nécessite un complément d'information et sera inscrit à l'ordre du jour au prochain Conseil Municipal. Le Conseil Municipal désire le détail sur les montants intégrant le calcul de la CLECT.

N° 2019-35 / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU –
APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
DEFINITIVE DE LA COMMUNE, AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017, et actualisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2019, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1er janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 20 juin 2019 et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2019.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive, en fonctionnement, pour 2019 s'élève à 54 844,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 juin 2019,

VU les compétences transférées aux communes et notamment l'équipement de loisirs et culturel soit la salle des fêtes de la commune de Kindwiller,

VU que dans ce rapport est indiqué « pour les charges de fonctionnement (y compris liées à un équipement) : les charges de fonctionnement compensées sont toutes les dépenses (nettes) correspondants à l'exercice de la compétence transférées, notamment les charges de personnel, dépenses d'entretien, fluides, charges de location, contributions versées »,

VU que les charges de fonctionnement de la salle des fêtes de l'année 2018 n'ont pas été inclus dans le calcul,

DECIDE, à l'unanimité,

DE REFUSER de valider sous la forme le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 de 54 844,00 €.

Ce point nécessite un complément d'information et sera inscrit à l'ordre du jour au prochain Conseil Municipal. Le Conseil Municipal désire le détail sur les montants intégrant le calcul pour l'attribution de compensation définitive.

N° 2019-36 / EXERCICE DE COMPETENCES COMMUNALES PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

Rapport présenté par le Maire, Gérard VOLTZ :

Par délibération du 13 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a restitué à ses communes membres un certain nombre de compétences, dont celle portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Lors de cette même séance, elle a approuvé un nouveau projet de statuts, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce projet a également été approuvé par une très large majorité de communes, et a été formalisé par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018.

Dans un esprit de solidarité communautaire, ces nouveaux statuts prévoient expressément que la CAH puisse fixer un cadre organisationnel et les modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes qui le souhaitent, pour l'exercice de leurs compétences. Cette coopération sera organisée sous forme de prestations de services, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans la mesure où la commune de KINDWILLER ne possède ni le personnel ni l'ingénierie nécessaires pour l'exercice d'un certain nombre de ses compétences techniques, elle souhaite pouvoir confier ponctuellement des interventions aux services techniques de la CAH.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient ainsi de mettre en place une convention de prestations de service, par laquelle la CAH assurera, pour le compte de la commune et pendant la durée définie, la gestion de ces missions techniques.

Le projet de convention type à conclure entre la CAH et les communes intéressées a été approuvé par le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2019. Les modalités de mise en œuvre ont ensuite été adaptées aux besoins de la commune de KINDWILLER.

Vous êtes, par conséquent, invités à vous prononcer sur ce projet de convention à conclure avec la CAH.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5215-27, L.5216-5, L.5216-7-1

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et actant la composition du Conseil communautaire

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019,

APPROUVE le projet de convention de prestations de service, à conclure entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la commune de KINDWILLER, pour l'exercice de compétences communales par les services techniques de la CAH, tel qu'annexé au présent rapport.

AUTORISE le Maire, à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération et de cette convention.

N° 2019-37 / RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT TERRITOIRE NORD – SIVU MODER-ROTHBACH ANNEE 2018

Monsieur le Maire, donne lecture au conseil municipal du rapport annuel assainissement, territoire Nord du SIVU Moder-Rothbach pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir examiné les indicateurs techniques et financiers et après délibération, prend acte de ce rapport.

N° 2019-38 / MOTION RELATIVE AU PROJET DE LA REORGANISATION DES SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Les maires du département ont été informés du projet de réorganisation des services de la Direction générale des finances publiques (DGIP) engagé par le Ministre de l'Action et des Comptes publics.

Bien que les informations diffusées à ce jour soient succinctes, elles annoncent un redécoupage administratif très important et inquiétant pour la préservation d'un service public de de qualité. Qui plus est, les pistes de réorganisation qui ont été rendu publiques ont été élaborées sans aucune concertation préalable avec les élus locaux.

Si le Ministre vante une meilleure accessibilité à la population des services en charge des finances et de la fiscalité, ainsi qu'une augmentation des « accueils de proximité », la nouvelle organisation constituerait, bien au contraire, une régression en termes de prestations offertes à la population ainsi qu'aux collectivités locales.

Il est incontestable que l'évolution des modes d'organisation des tâches et les nouveaux usages administratifs (démarches en ligne, dématérialisation) conduisent, dans un souci de gestion efficiente, à repenser l'organisation des services administratifs. Mais deux préoccupations majeures ne sauraient être sacrifiées dans cet exercice : la qualité du service rendu (y compris en diversité des prestations) et la proximité avec l'utilisateur.

Il est tout autant essentiel que la conception défendue par l'Etat de la géographie de ses services déconcentrés ne soit pas en contradiction avec la place et le rôle des communes et des intercommunalités. On peut en douter lorsque l'on apprend que plusieurs structures de la Direction des finances publiques viendraient à disparaître dans notre département, sans tenir compte de l'organisation territoriale issue des regroupements intercommunaux consécutifs à la loi NOTRe, et en contrevenant aux objectifs inscrits dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, dont l'Etat est partie prenante.

Pour ce qui concerne notre Agglomération, les perspectives de redéploiement des services de la DGFIP, si elles étaient confirmées, seraient très pénalisantes pour les usagers du service public et pour les collectivités locales. Elles seraient aussi en décalage avec la cohérence institutionnelle que nous avons installée dans tous les domaines d'action intercommunale.

Les cartes qui ont été communiquées par le Ministère aux maires font, certes, apparaître une augmentation des « accueils de proximité » de la DGFIP dans le département, mais aucune implantation supplémentaire sur notre territoire. Pire, les trésoreries de Bouxwiller, de Bischwiller, et de Brumath seraient supprimées et remplacées par un tel « accueil de proximité » ... dont on ne connaît ni les missions, ni le mode de fonctionnement. On peut craindre qu'une telle organisation n'aurait de « proximité » que le nom et qu'elle appauvrirait le service rendu aux administrés, notamment parce qu'il ne pourrait s'agir que de permanences occasionnelles tenues par un seul agent.

Par ailleurs, il est à craindre que le centre des impôts de Haguenau – et donc l'Agglomération de Haguenau - perde en responsabilités et ne soit plus en charge des services aux particuliers, ce qui obligerait les usagers de notre territoire à se déplacer dans une autre ville du Département. Un tel changement témoignerait d'une méconnaissance totale des réalités de notre territoire et d'une absence totale de reconnaissance du statut de Haguenau, deuxième ville du département, et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, première intercommunalité du département après l'Eurométropole.

La réorganisation envisagée serait, au demeurant, en totale contradiction avec l'un des objectifs que le Premier Ministre vient lui-même d'ériger en priorité cardinale dans la circulaire relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, qu'il a signée le 12 juin 2019, à savoir « Rendre le service au plus près des usagers ».

Quant à l'éventualité, évoquée par le Ministre, d'installer des « accueils sur rendez-vous », dans les mairies ou les maisons de services, elle n'est assurément pas à la hauteur de l'importance qui s'attache à pouvoir offrir aux contribuables une gamme de renseignements personnalisés et les plus complets possibles.

Les prévisions de réorganisation ne sont pas moins préoccupantes en ce qui concerne les relations entre la DGFIP et les collectivités locales. La suppression des trésoreries et leur remplacement par des « conseillers des collectivités locales » - dont les prérogatives et donc le pouvoir de décision seraient forcément réduits - serait une rupture malheureuse de la chaîne de collaboration et de confiance entre les ordonnateurs, et leurs services financiers, et les comptables. Ce lien direct est aujourd'hui un gage de fiabilité de la gestion locale. La centralisation et la concentration, dans quelques super-services de gestion comptable, des missions des actuelles trésoreries, si elle est motivée par une logique de rationalisation, est clairement préjudiciable à l'excellente collaboration entre les collectivités et les services de la DGFIP.

Avant qu'il ne soit trop tard et que le gouvernement n'ait mis en place une restructuration de services irréversible, inadaptée aux besoins de proximité que les citoyens et les collectivités locales ne cessent de réclamer, il est urgent de réagir et de manifester notre opposition à une réforme inacceptable en l'état des informations dont nous disposons.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du rapporteur,

EXPRIME sa plus vive inquiétude à l'annonce des hypothèses de réorganisation des services de la DGFIP dans le département du Bas-Rhin.

DEPLORE que ces hypothèses aient été rendues publiques sans concertation préalable avec les élus locaux.

DEMANDE à Madame la Directrice régionale et départementale des finances publiques d'engager sans attendre un dialogue personnalisé avec les élus locaux de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de faire en sorte que cette concertation « très approfondie », promise par le Ministre, soit de nature à infléchir les orientations qui ont été arrêtées à ce stade.

DEMANDE à Madame la Directrice régionale et départementale des finances publiques de mettre en débat une organisation des services de l'Etat qui soit en adéquation avec le maillage institutionnel de notre département et plus particulièrement de l'Alsace du Nord, et avec les enjeux de développement et de solidarité de l'Agglomération de Haguenau.

RECLAME, à ce stade, l'abandon du processus de restructuration des services de la DGFIP.

N° 2019-CD / COMMUNICATIONS ET DIVERS

- 19 et 20 août 2019 : vu la fin des travaux, nettoyage de l'école maternelle.
- 26 août 2019 : portes ouvertes de l'école maternelle, tout le village est cordialement invité.
- Le Conseil Municipal donne son accord au transfert du personnel titulaire à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.
- Logement vacant au 1^{er} étage du 4 place de l'Eglise à la date du 30 septembre 2019. Le locataire souhaite revendre son lave-vaisselle à la commune. Le Conseil Municipal ne désire pas acquérir cet équipement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30.